



## Habilitation des plateformes régionales du SINP Thématique « Occurrences de taxon »

### Principes de l'habilitation

#### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	20/11/17	Version initiale
0.2	15/01/18	Version de travail, présenté au cercle 1 du GT
0.3	01/02/18	Révision suite à la réunion du GT Architecture du 30 janvier 2018 – Le COPIL SINP valide les principes décrits dans cette note le 31 janvier 2018.
0.4	18/04/18	Révisions mineures suite à la réunion du GT Architecture du 17 avril 2018
1.0	04/06/2018	Version validée par le GT Architecture

#### Rédacteurs

UMS 2006 PatriNat

#### Relecteurs

GT Architecture

### Table des matières

Introduction.....	2
Périmètre de travail.....	2
Attentes.....	2
Approche de la procédure d'habilitation.....	2
Définition d'une plateforme régionale.....	3
Description de la procédure d'habilitation.....	3
Principes de l'habilitation.....	3
Déroulement de la procédure.....	3
Comité et instance dédiée à l'instruction du dossier.....	4
Formulaire d'habilitation.....	5



# SINP

Systeme d'information  
sur la Nature et le Paysage



## 1 Introduction

La définition de la procédure d'habilitation des plateformes régionales est étudiée dans le cadre du groupe de travail « Architecture du SINP ». Le présent document présente les principes de cette procédure, à travers la description de l'objet de l'habilitation, c'est-à-dire les plateformes régionales du SINP pour la thématique « occurrence de taxon », le déroulement de la procédure d'habilitation et les éléments clés de cette procédure.

### 1.1 Périmètre de travail

« Pour faciliter la participation et l'interaction de tous les acteurs, l'organisation [du SINP] repose sur des réseaux thématiques ou régionaux et sur un niveau national. La cohérence globale de cette organisation est fondée par des règles communes faisant l'objet du présent protocole. [...] Le comité de pilotage du SINP a pour missions d'habilitier les plateformes régionales ou thématiques »<sup>1</sup>

L'habilitation des plateformes régionales et thématiques du SINP s'inscrit directement dans la mise en œuvre des principes décrits dans le protocole SINP. Cette habilitation traduit la nécessité d'identifier les dispositifs régionaux et thématiques qui constituent le SINP.

**Dans un souci de priorisation**, le présent document concerne **uniquement** l'habilitation des **plateformes régionales** pour la **thématique « occurrence de taxon »**.

### 1.2 Attentes

Les attentes autour de l'habilitation sont les suivantes :

- **Partager le minimum requis nécessaire pour l'habilitation d'une plateforme régionale** : l'habilitation permet la construction commune des principes d'une plateforme régionale SINP ;
- **Identifier les outils et acteurs du SINP, les légitimer dans leurs missions de service public**, notamment en matière de communication et diffusion des données d'observation de taxon, et **permettre le suivi de l'avancement du SINP** : l'habilitation alimentera la cartographie du SINP.
- **Délimiter le « réseau des plateformes SINP »** : en délimitant la plateforme, l'habilitation permet de délimiter la liste des acteurs et outils avec lesquels il est possible d'échanger de manière systématique les données sensibles précises. NB : les autorités publiques avec des missions de protections de l'environnement (DDT, structures exerçant une mission de police de l'environnement...) ayant accès aux données précises sensibles au niveau régional ne font pas partie de la plateforme régionale du SINP.

### 1.3 Approche de la procédure d'habilitation

La procédure d'habilitation a **vocation à traduire le protocole SINP à travers des critères d'évaluation**. Ces critères reprennent la philosophie du protocole pour s'assurer du lien entre le projet régional et les attentes du SINP.

La procédure d'habilitation **n'a pas vocation à normer les plateformes régionales, mais à proposer un cadre commun de mise en œuvre**. Les critères traduisent des objectifs plus que des normes. Ils cadrent le projet et laissent une certaine flexibilité pour que chaque plateforme puisse s'intégrer dans le projet.

<sup>1</sup> Protocole du Système d'information sur la Nature et les Paysages, 28 septembre 2017, page 4



# SINP

Système d'information  
sur la Nature et le Paysage



La procédure d'habilitation a **vocation à instaurer un dialogue avec les plateformes pour définir le SINP de manière partagée**. Plus qu'une procédure de certification, l'habilitation est un outil de communication pour aboutir à un système fonctionnel.

## 2 Définition d'une plateforme régionale

Une plateforme régionale est définie de la manière suivante :

« **La plateforme régionale est le dispositif régional habilité qui assure l'animation des réseaux acteurs et repose sur des outils permettant le partage des données selon les principes du protocole SINP** ».

Cette définition met l'accent sur plusieurs choses :

- Il n'existe qu'une seule plateforme régionale SINP par région ;
- Celle-ci doit être habilitée ;
- Elle est constituée des acteurs et des outils qui la composent ;
- Un de ses principaux objectifs est le partage des données ;
- Les principes du SINP cadrent ce partage.

## 3 Description de la procédure d'habilitation

### 3.1 Principes de l'habilitation

D'un point de vue pragmatique, l'habilitation se fait par l'intermédiaire des critères d'évaluation. La procédure d'habilitation doit être la plus opérationnelle possible, basée sur une démarche itérative d'évaluation des dynamiques plutôt que de l'état ;

**L'habilitation est une démarche constructive et incitative permettant de faire avancer le SINP de manière collective**. Elle est accordée pour une durée déterminée, définit lors de l'instruction du dossier en fonction des éléments apportés. L'habilitation peut être conditionnée et accompagnée de recommandations dans le cas de non-remplissage de certains critères. Elle est révisée périodiquement, au maximum tous les 3ans.

**Le non-remplissage de certains critères n'est pas bloquant pour l'habilitation d'une plateforme**. En effet, une plateforme qui a une dynamique qui va dans le sens de SINP et des objectifs en cohérence avec les différents critères d'habilitation sera habilitée SINP.

### 3.2 Déroulement de la procédure

La procédure d'habilitation se déroule de la manière suivante :

1. **Constitution et pilotage du dossier** par la DREAL/DEAL/DRIEE et, le cas échéant, son co-pilote, en lien avec les acteurs de la plateforme régionale ;
2. **Dépôt du dossier** à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)
3. **Vérification de la complétude** du dossier par la DEB.



4. **Lancement de l'instruction du dossier** : L'instruction est pilotée par DEB, animée par le responsable de l'instruction.
  - a) La DEB propose un **responsable de l'instruction** et **sollicite le comité d'habilitation pour constituer une instance d'instruction (cf. Comité et instance dédiée à l'instruction du dossier)**
  - b) Le responsable de l'instruction arrête la liste de membres de l'instance d'instruction. Un roulement dans la participation des différents membres du comité aux instances sera recherché.
5. **Phase de pré-instruction** :
  - a) Le responsable de l'instruction communique aux membres de l'instance d'instruction les éléments de l'instruction et le calendrier de l'instruction.
  - b) Les membres de l'instance d'instruction retournent leur analyse du dossier d'habilitation au responsable de l'instruction.
  - c) Le responsable de l'instruction synthétise les avis. Des échanges sont à prévoir avec la DREAL/DEAL/DRIEE pour clarifier certains points.
6. **Réunion d'instruction** :
  - a) Le responsable de l'instruction organise une réunion téléphonique pour finaliser l'instruction le dossier. Un avis collectif et argumenté sur l'habilitation de la plateforme est formalisé lors de cette réunion. La vérification et l'instruction du dossier devront être réalisées dans une période de 2 mois suite au dépôt du dossier.
7. **L'avis de l'instance d'instruction est livré à la DEB** suite à la réunion d'instruction. La DEB rend l'avis final sur le dossier.
8. **Clôture du dossier** : la DEB informe le responsable du dossier, l'instance d'instruction, et le COPIL SINP du résultat de l'instruction (acceptation / refus)
  - a) si le dossier est accepté, il est **publié sur Nature France**.
  - b) si le dossier est refusé, un nouveau dossier pourra être déposé un mois après la remise de cet avis.

### 3.3 Comité et instance dédiée à l'instruction du dossier

Le comité d'habilitation a pour mandat d'instruire les dossiers d'habilitation des plateformes régionales du SINP. Il est composé des représentants suivants :

- Direction de l'Eau de la Biodiversité (DEB)
  - *représentant de l'état, garant de production de l'IPN, pilote l'instruction du dossier ;*
- Pilotes du SINP en région.
  - *garant de la vision régionale ;*
- Membres du COPIL SINP
  - *garant du respect des décisions du COPIL ;*
- Unité Mixte de Service PatriNat (UMS 2006 PatriNat)
  - *porteur de la plateforme nationale et animateur de différents GT*
- Agence Française de la Biodiversité (AFB)
  - *représentant du SIB, du Schema National des Données Biodiversité, lien avec les ARB*

Une actualisation de la liste des membres de ce comité est prévue une fois par an.



L'instruction de chaque dossier d'habilitation passe par la constitution d'une instance d'habilitation, sous-ensemble du comité d'habilitation s'assurant la représentation des différents collèges du comité d'habilitation. Pour se faire, à chaque dépôt de dossier, la DEB désigne le responsable qui a la charge d'organiser l'instruction du dossier. L'instance d'instruction de chaque dossier est composée de :

- 1 représentation de la DEB ;
- 2 pilotes SINP en région ;
- 2 membres du COFIL ;
- 1 représentant de l'UMS PatriNat ;
- 1 représentant de l'AFB.

La région ayant déposé le dossier ne peut pas faire partie de l'instance.

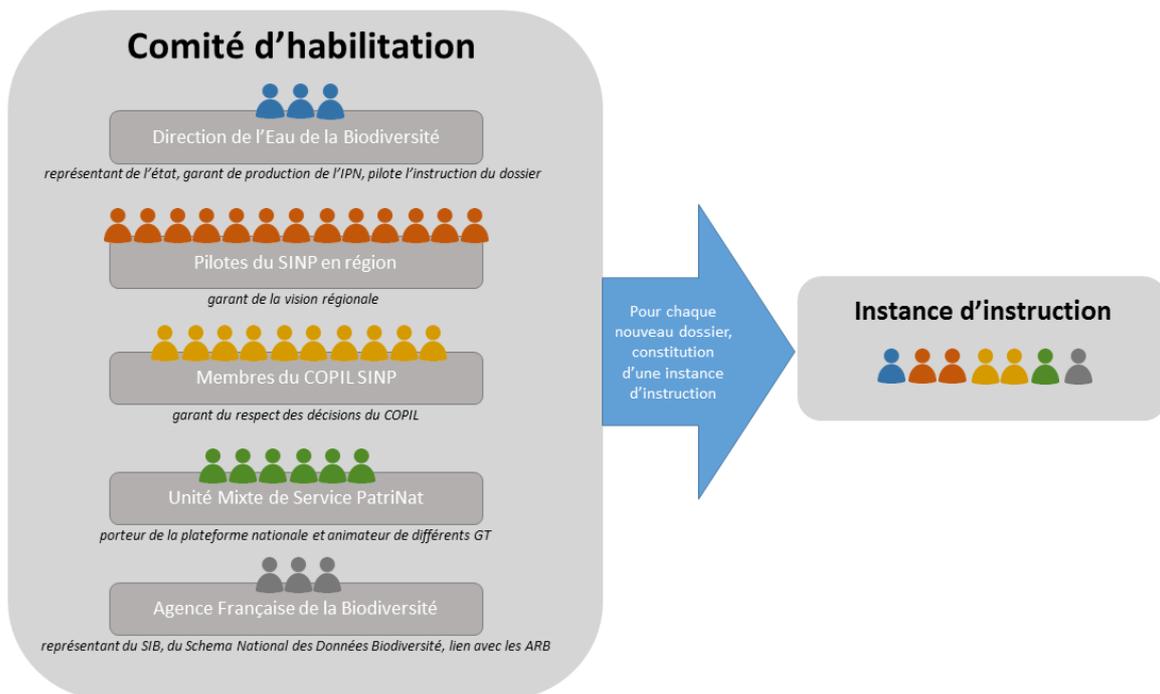


Illustration 1: Représentation schématique du lien entre comité d'habilitation et instance d'instruction

### 3.4 Formulaire d'habilitation

**Le dossier d'habilitation est porté par la DEAL/DREAL/DRIEE et, le cas échéant, son co-pilote. Il construit au niveau régional de manière partenariale** (acteurs de la plateforme régionale, porteur de la plateforme nationale, producteurs de données). L'élément structurant le dossier d'habilitation est le formulaire d'habilitation. Ce formulaire est composé :

- d'une présentation générale de la plateforme régionale
- d'un ensemble de critères d'habilitation,
- d'une annexe technique spécifiant de manière structurée certains aspects de la plateforme.



### 3.4.1 Présentation générale du dispositif régionale

Cette partie est la porte d'entrée de l'habilitation. Elle donne une vue d'ensemble sur la plateforme régionale grâce à la description de la dynamique générale du dispositif, des missions assurées par la plateforme et des pilotes régionaux. Cette partie pourra être valorisée dans le cadre de la cartographie nationale du SINP et alimenter le site internet Nature France.

### 3.4.2 Ensemble des critères d'habilitation

Cette partie constitue le cœur de l'habilitation. Une dizaine de critères d'habilitation regroupés selon les catégories « Gouvernance » et « Données » constituent cette partie. De préférence sous forme d'affirmations, ces critères se veulent flexibles et traduisent les attendus définis dans le protocole SINP en constituant un tronc commun pour les plateformes du SINP. Les lignes directrices que traduisent ces critères sont :

- La mise en place d'une gouvernance partagée ;
- L'organisation et l'animation d'un réseau d'acteurs autour de la donnée de biodiversité ;
- La cohérence entre les plateformes du SINP ;
- L'opérationnalité du système dans son ensemble, notamment pour la visualisation, communication et diffusion des données ;
- la conformité du système avec le protocole SINP et les productions des groupes de travail du SINP (note méthodologique, standards, référentiels...).

Des recommandations accompagnent chacun de ces critères. Ces recommandations sont des guides de lecture et donnent les objectifs sous-tendus par ces critères. Le remplissage d'un critère passe implicitement par le suivi de ces recommandations.

Pour rappel, le **non-remplissage de certains critères** (et indirectement, le non-suivi d'une recommandation) **n'est pas bloquant pour l'habilitation d'une plateforme**. Cette approche constitue une porte d'entrée pour installer le dialogue sur le cadre commun de construction partagée du SINP, et échanger sur les dynamiques existantes.

L'état et la dynamique en cours vis-à-vis de chaque critère doivent être décrits pour chaque critère. Dans certains cas, des pièces justificatives sont attendues afin de permettre à l'instance d'instruction d'avoir les éléments suffisants pour évaluer la complétude du critère et la validité du dossier.

### 3.4.3 Annexe technique

Cette partie a vocation à décrire de manière structurée

- les comités structurant la gouvernance,
- l'organisation des réseaux d'acteurs de la connaissance,
- les outils de la plateforme régionale
- les interfaces de la plateforme régionale avec le téléservice et la plateforme nationale

Tous ces éléments seront réutilisés directement dans la cartographie du SINP.